

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.121

Mise à disposition de la salle de Beyssac au profit du
SYNDICAT DES APICULTEURS DU LOT ET GARONNE
« L'Abeille Gasconne »

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat des Apiculteurs du Lot et Garonne « L'Abeille Gasconne », représenté par Monsieur Patrick GRANZIERA, Président, dont le siège est situé sis Maison de l'Agriculture, Rue de Péchabout, 47000 AGEN, sollicite la salle de Beyssac, à titre gratuit, pour l'organisation d'une formation « Montage harpe anti-frelons ».

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition gracieusement la salle de Beyssac au profit du Syndicat des Apiculteurs du Lot et Garonne « L'Abeille Gasconne ».
- Précise que la mise à disposition est consentie le samedi 1^{er} juin 2024.
- Autorise la signature de la convention de mise à disposition de la salle de Beyssac au profit du Syndicat des Apiculteurs du Lot et Garonne « L'Abeille Gasconne ».

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 14 mai 2024
Le Maire de Marmande

Joël HOCQUEL

